

## De quoi il s'agit?

VZ Prévoyance SA gère le bureau de la fondation de prévoyance du personnel de l'entreprise GEOTEST SA.

Le bureau est votre interlocuteur pour tout ce qui concerne votre prévoyance professionnelle. Pour cela, le bureau dispose d'une hotline. Vous pouvez également faire appel à la hotline pour toute question relative à votre prévoyance et à vos assurances privées.

La première page de ce mémento vous informe sur les prestations dont vous pouvez bénéficier auprès du secrétariat et sur la manière de joindre la hotline.

Sur la deuxième page, ce mémento vous informe brièvement sur quatre thèmes centraux en rapport avec votre prévoyance professionnelle et privée.

## Soutien sur les questions de prévoyance professionnelle et privée

Vous avez des questions sur votre prévoyance ? Par exemple sur la rente d'invalidité assurée, sur le certificat de prévoyance ou sur le contenu du règlement de prévoyance ? Souhaitez-vous obtenir de plus amples informations sur les prestations de votre fondation de prévoyance personnelle lorsque vous serez à la retraite ? Souhaitez-vous effectuer un rachat dans la fondation de prévoyance du personnel et connaître par exemple les conséquences fiscales pour vous ? Vous souhaitez acquérir un logement et connaître les conditions de retrait anticipé de votre capital de la caisse de pension ou les conditions d'une hypothèque de la Fondation de pré-

voyance ? Souhaitez-vous savoir comment vous devez procéder pour constituer une prévoyance privée liée et fiscalement privilégiée (pilier 3a) et à quoi vous devez faire attention ? La hotline répond à ces questions et à d'autres questions similaires concernant votre prévoyance professionnelle et privée et vous donne des conseils utiles.

*Conseil* : vérifiez périodiquement votre prévoyance personnelle tous les cinq à dix ans et faites attention aux lacunes de prévoyance et aux surassurances.

## Mutations dans votre prévoyance auprès de la Fondation de prévoyance du personnel

Le changement d'état civil, le changement d'adresse, l'adaptation du taux d'occupation ou même du revenu nous sont automatiquement communiqués par votre employeur. Il nous informe également si vous changez d'employeur et quittez la fondation de prévoyance du personnel de l'entreprise GEOTEST SA. Vous n'avez donc rien à faire.

Si vous constatez qu'une erreur s'est glissée dans votre certificat de prévoyance, nous vous serions reconnaissants de nous le signaler. Nous nous chargerons immédiatement de la rectification !

*Conseil* : Vous avez des questions sur une mutation effectuée ? Vous pouvez obtenir des réponses en appelant la hotline.

## Planifier votre retraite

La planification et la préparation de sa propre retraite sont exigeantes. La structuration des sources de revenus après la retraite et de la fortune est un domaine très complexe. Le bureau de la fondation de prévoyance du personnel de l'entreprise GEOTEST SA vous invite à un entretien gratuit avec nos experts en retraite à l'âge de 50 ans.

*Conseil* : Les décisions financières en rapport avec la retraite ont une grande portée et sont souvent irrévocables. Il vaut la peine d'investir du temps et de l'argent pour pouvoir prendre la meilleure décision possible. N'hésitez donc pas à demander un conseil indépendant.

## Hotline - le secrétariat est à votre disposition

Le bureau de la Fondation de prévoyance du personnel de l'entreprise GEOTEST SA est ouvert par téléphone du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Vous pouvez également envoyer un courriel à tout moment et vous recevrez une première réponse dans les plus brefs délais.

## Fondation de prévoyance de l'entreprise GEOTEST SA

c/o VZ Vorsorge AG  
Spitalgasse 33  
3011 Bern

Tél.: +41 31 329 28 95

[vorsorge.geotest@vzch.com](mailto:vorsorge.geotest@vzch.com)

## Rachat

Avec votre employeur, vous versez à la fondation de prévoyance du personnel des cotisations d'épargne fixées par le règlement. Ces cotisations sont créditées sur votre avoir de caisse de pension. Vous avez en outre la possibilité d'effectuer des versements supplémentaires (potentiel de rachat) de votre fortune privée dans la fondation de prévoyance. Ces versements sont également crédités sur votre avoir de caisse de pension et améliorent ainsi votre prestation à la retraite.

En outre, vous pouvez déduire les rachats de votre revenu imposable et économiser ainsi des impôts. Si vous souhaitez que votre rachat prenne effet pendant la période fiscale en cours, votre versement doit arriver sur le compte de la Fondation de prévoyance du personnel de l'entreprise GEOTEST SA au plus tard à la date de valeur du 31 décembre.

Mais vous pouvez d'ores et déjà consulter le montant maximal de rachat sur votre certificat de prévoyance. Pour plus d'informations, contactez la hotline.

*Conseil* : la plupart du temps, il vaut mieux répartir le montant maximal de rachat sur plusieurs années plutôt que de le verser en une seule fois. Un versement échelonné permet de réduire le revenu imposable sur plusieurs périodes fiscales.

## Propriété du logement

Dans certaines circonstances, vous pouvez utiliser votre avoir de caisse de pension pour financer un logement en propriété que vous habitez vous-même. Les possibilités suivantes sont prévues :

*Retrait anticipé de l'avoir de la caisse de pension* :

Vous pouvez retirer l'intégralité de votre avoir de caisse de pension (prestation de libre passage) - Les assurés à partir de 50 ans doivent respecter des restrictions. Un versement anticipé doit s'élever à au moins 20 000 francs et peut être effectué tous les cinq ans.

Le versement anticipé entraîne une réduction de vos prestations de prévoyance. Le bureau administratif vous informera sur cette réduction et sur les possibilités de combler les lacunes de prévoyance qui en résultent.

Le montant du versement anticipé est imposable en tant que prestation en capital provenant de la prévoyance.

*Mise en gage des droits à la caisse de pension* : Au lieu d'un versement anticipé, vous pouvez également mettre en gage votre prestation de libre passage. Les prestations de prévoyance ne sont pas affectées par la mise en gage et il n'y a aucune obligation fiscale, sauf en cas de réalisation du gage.

*Conseil* : Le bureau de la Fondation de prévoyance du personnel de l'entreprise GEOTEST SA examine la demande de versement anticipé ou de mise en gage. Adressez-vous suffisamment tôt à la hotline pour que la procédure puisse être discutée et le calendrier fixé.

## Rente ou capital à la retraite

Lorsque vous prenez votre retraite, vous pouvez percevoir la totalité ou une partie de votre avoir de caisse de pension sous forme de capital unique. Le capital unique non versé vous est obligatoirement versé sous forme de rente viagère.

La demande de prestation en capital doit être adressée par écrit à la caisse de pension au plus tard six mois avant le départ effectif à la retraite. Pour les personnes mariées ou vivant en partenariat enregistré, l'accord écrit du conjoint ou du partenaire enregistré ainsi qu'une certification notariée sont nécessaires.

*Conseil* : Les décisions financières liées à la retraite ont une grande portée et la réponse à la question "rente ou capital ?" est irrévocable. Il vaut la peine d'investir du temps et de l'argent pour pouvoir prendre la meilleure décision possible. Faites appel aux conseils gratuits de nos experts en caisses de pension dès l'âge de 50 ans !

## Prévoyance privée avec le pilier 3a

Les versements dans le pilier 3a sont intéressants : vous pouvez déduire chaque année le montant, actuellement de 7 056 francs au maximum, de votre revenu imposable. L'avoir n'est pas considéré comme une fortune et les intérêts perçus ne sont pas imposables en tant que revenu. Pour chaque tranche de 1'000 francs que vous versez dans le troisième pilier, vous économisez environ 200 à 400 francs d'impôts sur le revenu, en fonction de votre revenu imposable et de votre lieu de résidence. Les solutions du pilier 3a vous sont proposées par des assurances et des banques. Dans le cas des polices d'assurance, une partie des cotisations déjà versées est perdue si vous ne pouvez plus payer la prime convenue ou si vous souhaitez résilier la police de manière anticipée.

Une solution auprès d'une banque est généralement plus avantageuse. Vous avez le choix entre une solution de compte ou d'épargne en titres. Dans le cas d'une solution de compte, vous devriez comparer périodiquement les taux d'intérêt des différentes banques. Pour l'épargne-titres, il est important de choisir la stratégie de placement qui vous convient le mieux et de veiller à ce que la solution soit la plus avantageuse possible.